

## Instruction du 18 mars 2024 Relative au lancement de la campagne 2023 de publication des dix plus hautes rémunérations de la fonction publique territoriale.



Direction générale des  
collectivités locales

Paris, le 18 MARS 2024

La directrice générale  
des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	24-003357-D
Date de signature	18 MARS 2024
Emetteur	Direction générale des collectivités locales (DGCL) Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale (SDELFPPT) et Département des études et des statistiques locales (DESL)
Objet	Publication des dix plus hautes rémunérations au sein de la fonction publique territoriale (au titre de l'année 2023)
Commande	Informar les collectivités territoriales de la nécessité de publier, sur leur site internet, la somme des dix plus hautes rémunérations de leurs agents
Action(s) à réaliser	Transmettre les informations consolidées (liens url) à la DGCL
Echéance	26 avril 2024 et 31 mai 2024
Contact utile	dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	2 pages et 2 annexes (fiche méthodologique et liste des collectivités et établissements soumis à l'obligation de déclaration)

Aux termes de l'article L. 716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant

[Cliquez ici pour télécharger l'instruction du 18 mars 2024](#)

[Instruction relative à la campagne 2023 de publication des dix plus hautes rémunérations](#)

*Instruction du 18 mars 2024 relative au lancement de la campagne 2023 de publication des dix plus hautes rémunérations de la fonction publique territoriale*

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information